



LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

Du 11 AVRIL 2022

MOUVEMENT 2022

Pour l'aide au mouvement :

La section Sud du SAIPER organisera des réunions d'aide au mouvement (RIS) :

- le mercredi 13 avril au local Sud* du SAIPER de 9h à 12h ;
- le mercredi 20 avril au Collège Aimé Césaire de l'Etang-Salé de 9h à 12h.

Cependant, un formulaire en ligne de pré-inscription est à compléter pour le secteur Sud (contacter jonathan.antier@saiper.org pour avoir le lien de connexion à celui-ci).

Adresse local Sud : 149, Rue Marius et Ary LEBLOND à La Ravine Blanche 97410 St-Pierre (fixe : [0262 674 950](tel:0262674950))

Personnes à contacter : Françoise Arnoldi ([0 692 863 036](tel:0692863036)) et Jonathan ANTIER ([0 692 208 864](tel:0692208864))

Pour le secteur Ouest : Mes collègues devraient effectuer aussi deux réunions (le 13 et 16 avril de 9h à 12h) mais pour le moment, elles sont en recherche d'un lieu pour accueillir les enseignants intéressés. Pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de contacter Mme Gladys ROBERT ([0693 905 057](tel:0693905057)) ou Mme THEMEZE Carole ([0692 749 259](tel:0692749259)).

Les sections Nord/Est du SAIPER organiseront des réunions d'aide au mouvement (RIS) à son local Nord* le :

- Mercredi 13 avril 2022 de 9h à 12h ;
- Samedi 16 avril 2022 de 9h à 12h ;
- Mercredi 20 avril 2022 de 9h à 12h ;
- Samedi 23 avril 2022 de 9h à 12h.

Adresse du local Nord : 7 bis rue de l'Anjou Résidence Delphine Apt. 8 – 97490 Ste-Clotilde ([0262 48 00 31](tel:0262480031))

Personnes à contacter : Stéphane CHECKOURI ([0692 883 178](tel:0692883178)) et Hervé TERRAGNO ([0 692 249 417](tel:0692249417))

La **circulaire départementale** a été envoyée sur les boîtes électroniques professionnelles

Le mouvement est réalisé en une phase unique d'affectation informatisée se déroulant selon le calendrier et les modalités présentés dans le guide.

- Au plus tard le vendredi 8 avril 2022 Information des personnels touchés par une mesure de carte scolaire (MCS)
- Du lundi 11 avril au matin au lundi 25 avril 2022 à 23 h 59 Ouverture de l'application SIAM - MVT1D (phase intra départementale) pour la saisie des vœux (cf. page 8). <http://www.ac-reunion.fr>
- À partir du Mardi 2 mai 2022 Visualisation dans l'application MVT1D des "Accusés de réception" récapitulant les vœux et barèmes
- Du Mardi 2 mai au mercredi 18 mai 2022 Vérification en ligne des barèmes par les candidats et contestations :

<https://portail-la-reunion.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

- Du mardi 24 mai au jeudi 26 mai 2022 Visualisation des barèmes définitifs dans l'application MVT1D
- Mardi 7 juin 2022 Notification des résultats du mouvement Ouverture de la phase des recours gracieux Du lundi 13 juin au vendredi 24 juin 2022 Traitement avec les IEN des affectations à l'année des T.S et T.D

Pour accompagner les candidats tout au long des opérations du mouvement, la cellule «info mobilité» départementale est joignable selon les modalités suivantes : Messagerie électronique : mouvement1d@ac-reunion.fr

Une réponse sera faite dans les meilleurs délais.

Le courrier électronique permet une traçabilité du dialogue entre les services et l'intéressé. En outre, l'administration est alors en mesure d'effectuer toutes les recherches nécessaires pour garantir au candidat une réponse complète. Enfin, l'attente téléphonique ou physique provoquée par l'afflux des demandes est évitée.

Accueil téléphonique au numéro unique : 02 62 48 10 01 du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00

Le contexte sanitaire nous contraint à vous demander de communiquer exclusivement selon les modalités indiquées ci-dessus. L'accueil physique est interrompu jusqu'à nouvel ordre. Les résultats définitifs du mouvement seront consultables à partir du 7 juin 2022 dans l'application SIAM - MVT1D. Cette circulaire, ainsi que ses annexes, sont disponibles sur le serveur académique à l'adresse : <https://www.ac-reunion.fr/personnels-du-1er-degre-122405>, rubrique « Circulaires et notes du 1er degré pour l'enseignement public ».

Auto-évaluation des écoles

Le cadre et les principes de ces évaluations

La loi dite « Pour une École de la confiance » instaure le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) qui est chargé par le ministre Blanquer de la généralisation du tout-évaluation dans l'Éducation nationale. Au-delà des évaluations nationales des élèves, il s'agit pour le CEE d'instaurer une évaluation et un contrôle plus strict des établissements scolaires et des écoles.

Ces auto-évaluations sont dans un premier temps fléchées pour les établissements du 2nd degré dès 2020, mais sont désormais étendues aux écoles à partir de la rentrée 2021.

Quels sont les objectifs de ces évaluations ?

Pour le CEE et le ministère, « la finalité de l'évaluation est l'amélioration, dans l'école, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages cognitifs et socio-émotionnels des élèves, de leur suivi, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'école. Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école. »

Quelles démarches ?

Auto-évaluation interne des écoles visant « à faire émerger leurs caractéristiques propres, à analyser elles-mêmes leurs décisions et actions propres, leur fonctionnement, les résultats de leurs élèves et la qualité de leur suivi, à valoriser l'investissement de leurs équipes pédagogiques et à dégager des pistes d'action ».

Pour cela, des questionnaires fournis par l'administration sont soumis aux personnels, aux élèves et aux familles.

Cette 1ère phase doit permettre de dégager les caractéristiques des écoles (environnement social, économique, territorial et scolaire), mais aussi de travailler sur 4 axes (apprentissage et parcours des élèves, bien-être de l'élève et climat scolaire, acteurs et fonctionnement de l'école, école dans son environnement institutionnel et partenarial).

Ce projet va autoriser la hiérarchie à :

- ▶ Surveiller plus finement le travail des personnels ;
- ▶ évaluer les résultats scolaires de leurs élèves (évaluations nationales, livrets de compétences...);
- ▶ évaluer l'investissement des collègues dans les formations institutionnelles, leur implication dans la vie des écoles, leur docilité vis-à-vis de l'administration et des collectivités territoriales...

Le tout doit permettre la rédaction et la mise en place de projets d'école avec des objectifs issus de ces auto-évaluations...

Toutes les écoles doivent avoir subi l'évaluation dans un cycle de 5 ans, ce qui implique d'évaluer 20% des écoles chaque année.

Quelles démarches ?

Évaluation externe qui s'appuie sur l'auto-évaluation et en constitue un prolongement par le croisement des regards qu'elle construit, celui des acteurs de terrain engagés et celui des observateurs extérieurs. En gros, une équipe d'évaluateurs contrôle les données recensées, évalue également la situation pour produire un document évaluatif final et produit des recommandations à mettre en place pour « améliorer le système » ...

Il est indiqué que cette évaluation ne doit pas permettre un classement des écoles ou une évaluation des personnels...

Qui compose l'équipe d'évaluation externe ?

C'est l'autorité académique qui nomme les personnels intervenant à ce stade de l'évaluation afin de garantir leur neutralité et leur pluralité. On peut donc trouver des IEN, des directeurs d'école, des personnels de direction du 2nd degré, des cadres administratifs, des CPE, des enseignants triés sur le volet...

Quelles réponses ?

Elles ne peuvent être que collectives : soit les personnels sont en mesure de s'opposer collectivement à ces évaluations grâce au rapport de force et donc opposition lors de la présentation par l'IEN et refus de remplir les questionnaires. Soit le rapport de force ne permet pas un refus assez massif, alors les personnels peuvent investir les réunions pour convaincre les collègues du risque de ce dispositif ou peser sur les résultats et pistes de travail. Il faut surtout éviter l'isolement des collègues qui s'opposent à cette pratique et qui pourraient subir des mesures de rétorsion par l'institution.

Le nombre important de documents adressés aux équipes éducatives et l'insistance de notre administration à nous imposer ces projets pourraient nous faire croire que ces auto-évaluations sont obligatoires. Mais en réalité, il n'en est rien. Pour l'heure, aucune disposition réglementaire n'est prévue pour imposer la participation des collègues à de tels processus. Il n'existe pas plus de cadre légal pour les modalités et le calendrier...